

## **ARRÊTÉ**

Service : Finances et commande publique  
Références CP  
N° 675.2024

**Objet : FIN DE FONCTION D'UNE REGISSEUSE INTERIMAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES  
« PRESTATIONS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT » - N°HELIOS 1704**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 susvisé.

**Vu** la décision municipale n°2024-103 en date du 30 septembre 2024 modifiant l'acte de création de la régie de recettes « Prestations scolaires, périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement ».

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 décembre 2024.

**Vu** l'avis conforme de la régisseuse intérimaire sortante en date du 21 novembre 2024.

**Considérant** le retour de Madame Mélanie Charmeux, régisseuse titulaire de la régie de recettes « Prestations scolaires, périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement » et la nécessité de mettre fin aux fonctions de Madame Céline Barbaud, en tant que régisseuse intérimaire de ladite régie,

### **arrête**

**Article 1 :** Il est mis fin aux fonctions de Madame Céline Barbaud en tant que régisseuse intérimaire de la régie de recettes « Prestations scolaires, périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement », à compter du lundi 2 décembre 2024.

**Article 2 :** Madame Mélanie Charmeux est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes « Prestations scolaires, périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement » à compter du lundi 2 décembre 2024, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, la régisseuse titulaire de la régie n°1704 sera remplacée par Madame Céline Barbaud, Monsieur Thomas Boisdron, mandataires suppléants de ladite régie.

**Article 3 :** La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elle recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 4 :** La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 5 :** La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 :** La mandataire suppléante est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

A Couëron, le 3 décembre 2024

Carole Grelaud

Maire

Mélanie Charmeux  
Régisseuse titulaire



Céline Barbaud  
Régisseuse intérimaire sortante/mandataire suppléante entrante



Thomas Boisdron  
Mandataire suppléant

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 09/12/2024 au 09/02/2025